

A2D

SARL au capital de 45 735 €

15 RUE SULLY

69150 DECINES-CHARPIEU

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A2D
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

—
LYON DARDILLY
2 place du Paisy
BP 97
69573 Dardilly Cedex

Tél. 04 37 49 99 99
E-mail. firex@firex.fr

www.firex.fr



Aux associés de la Société A2D

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application de l'article L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, par décision des associés, dans le cadre de la transformation de la société A2D de Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée, nous vous présentons notre rapport unique sur la situation de la société transformée, et sur la valeur des biens composant l'actif et les avantages particuliers éventuels.

Situation de la société A2D

La société

La société A2D est une société à responsabilité limitée au capital de 45 735 €, composé de 300 parts sociales de 152,45 euros chacune, dont le siège social est situé 12 Rue Sully 69150 Décines-Charpieu.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON 415 277 177.
Son activité principale est : la Fabrication d'équipements électriques.

La transformation de la société est destinée à permettre une plus grande souplesse de gestion dans le cadre de la restructuration du capital et de l'organisation future de la société.

La situation

La société arrête ses comptes au 31/12/2024 ; pour les besoins de la transformation, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30/06/2025 a été établie et mise en comparaison avec les comptes annuels clos le 31/12/2024, qui constituent les derniers états financiers disponibles. A cette date la société a réalisé un chiffre d'affaires de 447 K€ contre 1 433 K€ au 31/12/2024.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 386 K€ au 30/06/2025 contre 1 306 K€ au 31/12/2024.

Les charges externes diminuent 119 K€ pour aboutir à un résultat d'exploitation de 104 K€ au 30/06/2025 contre 175K€ au 31/12/2024.

Après constatation d'un produit financier positif de 7 K€ et d'un résultat exceptionnel négatif de 0,05 K€ le résultat net apparaît à 78 K€ au 30/06/2025. Le montant des capitaux propres au 30/06/2025 est de 444 K€.



Respect par la société A2D SARL des conditions juridiques préalables à la transformation

Depuis le 1er janvier 2009, les textes ne fixent plus de montant minimal pour le capital des SAS.

Il n'y a pas de condition relative à un nombre minimum d'actionnaires.

Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers

Biens composant l'actif social

L'actif social de la société A2D des comptes arrêtés au 30/06/2025 se compose des éléments suivants :

Actif immobilisé	20 898 €
Actif circulant	635 240 €
Valeur des biens constituant l'actif social.....	656 137 €

D'après l'examen limité de l'arrêté des comptes au 30/06/2025, les biens composant l'actif social ne présentent pas de moins-values latentes significatives.

Les actifs immobilisés sont constitués de biens incorporels, corporels et financiers. Le fonds commercial est valorisé à 2 K€.

L'actif circulant est constitué à 21% par de la trésorerie, à 1% par les autres créances.

Par ailleurs, votre gérance nous a assuré par lettre d'affirmation en date du 06/11/2025, qu'aucun événement postérieur aux comptes au 30/06/2025 n'était susceptible de remettre en cause de façon significative la valeur de l'actif social.

Attribution d'avantages particuliers

Nous n'avons noté aucun avantage particulier accordé par la société A2D au profit d'associés ou de tiers.

Respect de la condition relative aux capitaux propres

A la date d'arrêté de la situation intermédiaire au 30/06/2025, les capitaux propres de la A2D :

S'élevaient à la somme de	444 146 euros
Pour un capital social de	45 735 euros

Ainsi, le montant des Capitaux Propres est au moins égal à celui du Capital Social.



Travaux effectués

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables en France, pour :

- . examiner la valeur des biens composant l'actif social,
- . rechercher l'attribution d'avantages particuliers,
- . examiner les comptes intermédiaires arrêtés au 30/06/2025 annexés au présent rapport
- . attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social,
- . vérifier que les conditions préalables à la transformation en Société par Actions Simplifiée sont remplies à la date d'effet de l'opération.

Conclusion

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part au regard de la continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous attestons que le montant des Capitaux Propres est moins égal au Capital Social.

Nous n'avons pas relevé d'avantage particulier accordé par votre société au profit d'associés ou de tiers.

Fait à Dardilly,

Le 19/11/2025

LE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

FIREX AUDIT

GUILLAUME NOYER

